CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2026

En ce vendredi 22 juin 2026 à 20h00, le conseil municipal de CHANDOLAS se réunit dans la salle du conseil de la commune.

Présents : AYGLON Sylvie, BAZIN Hélène, DELEUZE-DALZON Chloé, DUCROS Loïc, FORGET André, REYNAUD Cédric, ROSSELIN Valérie, THIBON Jean-François, THIBON Valérie, VERDIER Martine.

Absents : BALMES Eric donne pouvoir à DELEUZE-DALZON Chloé, BLOT Olivier donne pouvoir à AYGLON Sylvie, DAYRE Michel donne pouvoir à FORGET André, SAUT Jennyfer donne pouvoir à THIBON Jean-François.

Absent excusé : MAGNIN Julien

Désignation d'un secrétaire de séance : M. DUCROS Loïc

Approbation CR du Conseil municipal du 5 juin 2026 à 21h00 :

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Approbation CR du Conseil municipal du 5 juin 2026 à 21h50 :

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1. Actualité des syndicats

SMAM :
Prochain comité syndical le 22/06/2026.

Territoire énergie 07 :
Visite de sites pour mise en place éventuelle d'un réseau radio de relève par Territoire d'Energie 07 (mairie et église de Maisonneuve)

SEBA :
Constitution des commissions consultatives travaux, finances et usagers lors du dernier comité syndical

SPL :
Election président à l'ordre du jour du prochain comité syndical le 23/06/2026

COPIL France Service :
Présentation de la dernière réunion du comité de pilotage

2. Compte administratif 2025

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, sous la présidence de M. FORGET André, élu président de séance pour l'examen du compte administratif, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025 présenté par M. le Maire.

M. le Maire informe le conseil municipal que 2 délibérations distinctes sont exigées pour le vote du compte administratif et l'affectation des résultats. En conséquence le conseil municipal est appelé à nouveau à délibérer pour le vote du compte administratif 2025 qui avait fait l'objet de la délibération 260423-02.

Le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, le compte de gestion dressé par le comptable public et les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 sont présentés au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote et n'a pas pris part à la délibération.

Délibération : Approbation du compte administratif 2025

Délibération n° 260622-01 :

APPROUVÉE PAR DOUZE (12) VOIX FAVORABLE, ZERO (0) ABSTENTION, ZERO (0) CONTRE

3. Affectation du résultat

Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Délibération n° 260622-02 :

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

4. Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales se réunit afin de vérifier la régularité des inscriptions et radiations effectuées sur la liste électorale de la commune.

Le conseil désigne les membres suivants :

Membres élus de la commission de contrôle des listes électorales :
- Michel DAYRE (titulaire), AYGLON Sylvie (suppléante)

Membres civils de la commission de contrôle des listes électorales :
- Alain ASSENAT (titulaire), Mathias DALZON (suppléant)

Membres délégués du tribunal judiciaire de la commission de contrôle des listes électorales :
- Nicole BALMES (titulaire), THIBON Jacky (suppléant)

5. Adhésion de la commune au Syndicat Numerian

Le syndicat Numérian est un opérateur de service numérique utilisé par les mairies (PC, logiciels de gestion liés aux activités de la mairie, maintenance informatique…).

La cotisation annuelle de la commune se chiffre à 1,30 € par 554 habitants : 720,20 €.

Délibération n° 260622-03 :

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS

6. Délégation au maire pour la défense des intérêts patrimoniaux de la commune

Considérant que la délégation prévue au 11° de l'article L. 2122-22 du CGCT peut être encadrée par le conseil municipal en définissant précisément les catégories de contentieux pour lesquelles le maire est habilité à agir, le Conseil Municipal en précise le cadre d'application.

Délibération n° 260622-04 :

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

7. Rapport annuel sur la fiscalité de l'eau

Présentation du rapport annuel sur la fiscalité de l'eau de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

8. Environnement - Référents Ambroisie (désignation d'un suppléant)

Le référent Ambroisie suppléant désigné est : REYNAUD Cédric

9. Environnement - Projet de journée ambroisie et nettoyage des rives du Chassezac

Il est proposé de mutualiser les opérations de nettoyage des berges et d'arrachage de l'ambroisie.

Après échange, l'assemblée estime que cette mutualisation apparaît difficile à mettre en œuvre.
En effet, le nettoyage des berges est généralement réalisé en fin d'hiver afin de faciliter le repérage et la collecte des déchets, tandis que l'arrachage de l'ambroisie doit être effectué en période estivale, au moment de sa germination et avant sa floraison.

Une réflexion sera menée sur ces deux problématiques.

10. École - RPI Regroupement Pédagogique Intercommunal du Chassezac

Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal au RPI du Chassezac.
Une réunion de travail a eu lieu ce lundi 22/06/2026.
Une convention mise à jour sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.

11. Questions diverses

- Droit à la formation des élus : présentation d'une note de présentation

- Application des aides aux associations : rappel de la gratuité des photocopies pour les associations communales limitée à 200 copies

12. Actualité des commissions :

Voirie-Réseaux-Urbanisme, Patrimoine-Entretien-Ordures Ménagères, Agriculture-Ferme Communale, Affaires sociales, Affaires scolaires, Communication, Associations-Culture Jeunesse-Sport, Finance et Ressources Humaines.

Séance levée à 22h50